

N/réf. SMI/LSR
Affaire traitée par L. Sutter/N. Saillen/ D. Magnenat

Lausanne, le 28 décembre 2015

Circulaire 15/11 destinée aux Contrôles des habitants du canton

Modèles d'attestation d'établissement, de séjour et de départ pour les Contrôles des habitants

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

1. Introduction

Dans le cadre d'un groupe de travail composé de représentants des communes et du SPOP consacré à la simplification administrative, il est apparu nécessaire d'harmoniser les pratiques, appellations et modèles des attestations d'établissement, de séjour et de départ qui sont établies par les CdH.

Vous trouverez en annexe de la présente circulaire les cinq modèles que vous pouvez télécharger en format « doc » sur Geststar-com (accessible par le [portail des communes](#)).

2. Définitions et modèles d'attestation

Conformément à l'article 8 [du règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants](#) RLCH (RSV, 142.01.1) les communes peuvent délivrer des attestations d'établissement et de séjour.

Jusqu'ici les définitions employées pour dénommer ces attestations variaient d'une commune à l'autre et étaient fréquemment appelées attestation de résidence ou de domicile, en principal ou en secondaire.

Dorénavant nous vous prions de n'utiliser que les termes, ci-dessous, conformes aux définitions de l'article 3 de la [loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes](#) (LHR, RS 431.02). Il est précisé que la commune d'établissement est celle de résidence principale et la commune de séjour est celle de résidence secondaire.

- **Commune d'établissement:** commune dans laquelle une personne réside, de façon reconnaissable pour des tiers, avec l'intention d'y vivre durablement et d'y avoir le centre de ses intérêts personnels; une personne est réputée établie dans la commune où elle a déposé le document requis; elle ne peut avoir qu'une commune d'établissement.

- **Commune de séjour** commune dans laquelle une personne réside dans un but particulier sans intention d'y vivre durablement, mais pour une durée d'au moins trois mois consécutifs ou répartis sur une même année, notamment la commune dans laquelle une personne séjourne pour y fréquenter les écoles ou est placée dans un établissement d'éducation, un hospice, un hôpital ou une maison de détention.

Nous vous avons mis à disposition les modèles d'attestation suivants que nous vous prions de mettre en production dans les meilleurs délais.

- Attestation d'établissement.
(délivrée pour diverses formalités administratives, pour les ORP, pour les naturalisations etc.).
- Attestation de séjour.
(délivrée pour attester de la résidence secondaire dans la commune)
- Attestation d'établissement pour légitimer le séjour dans une autre commune.
(conformément à l'article 3a RLCH, cette opération permet aussi aux communes de contrôler et d'actualiser leurs données).
- Attestation d'annonce de départ.
(est délivrée pour des formalités de douane, déménagement ou lors de déménagement au sein du canton de Vaud avant que l'annonce d'arrivée n'ait été faite dans l'autre commune).
- Attestation de départ (définitif).
(ne doit être délivrée qu'une fois le départ enregistré et constaté, peut aussi être délivrée pour les démarches de naturalisation et attester les durées de séjour)

Nous vous recommandons donc désormais de respecter les titres des documents réalisés par le Groupe de travail et de respecter les champs définis afin de ne pas en faire apparaître d'autres sauf besoin dument justifié.

Les terminologies comme celle de Contrôle des habitants peuvent naturellement être adaptées en fonction de celle qui a cours dans votre commune (par exemple Office de la population).

La rubrique « Remarques » est là pour vous permettre d'indiquer soit les destinataires du document soit d'autres informations supplémentaires qui seraient nécessaires pour les démarches que doit faire l'habitant.

Conformément au principe de l'arrivée fait foi (voir circulaire 15/04) et par souci de cohérence, la clause de non responsabilité (disclaimer) a été étendue aux modèles d'attestation (et d'annonce) de départ et aux autres modèles, sous une formulation légèrement différente, si le CdH le souhaite.

« La présente attestation est établie conformément aux informations enregistrées dans le registre des habitants, sur la base des éléments communiqués lors de l'annonce de son départ. La date de départ voire l'adresse de destination ici mentionnées sont susceptibles d'être modifiées si l'inscription dans la nouvelle commune devait ne pas être immédiate. Les modifications éventuelles ne sauraient engager la responsabilité juridique de la commune de « Commune » ».

3. Entrée en vigueur

La présente circulaire, qui annule et remplace la 15/09 du 5 novembre 2015, entre en vigueur immédiatement.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Chef de service

Annexe : ment.

Pour information :

La Préposée à la protection des données et à l'information
Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS)
Service des communes et du logement (SCL)
Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)
Préfectures
Administration cantonale des impôts – Direction
Administration cantonale des impôts - Cellule « Registres – LHR »
Secrétariat général de l'ordre judiciaire
Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)
Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)
Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)
Police cantonale du commerce
Archives cantonales